



Choix statut juridique pour association 2 auto entrepreneur

Par JissetNelle

Bonjour

Nous sommes 2 personnes en micro entreprise qui faisons respectivement les marchés l'été (achat revente de marchandise).

On souhaite monter ensemble un food truck, principalement pour la période hivernale (marché de Noël...) et garder nos activités distinctes l'été.

Nous avons l'option de créer une SAS mais c'est énormément de frais pour notre petite entreprise.

La seconde option et celle qui pourrait nous convenir au mieux est de faire une société en participation (SEP).

Nous avons du mal à avoir des infos sur ce sujet. On sait qu'on doit faire une inscription auprès du SIE mais pas au RCS. Mais est ce vraiment possible ? Comment faisons nous cela ? Quelles sont nos obligations etc... ?

Merci d'avance pour vos retours précieux.

Cordialement

Jessica

Par Marck_ESP

Bienvenue et bonjour,

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136392/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136392/[/url]

La société en participation (SEP) est effectivement une option pour deux personnes souhaitant collaborer sans créer une entité immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS). Cette forme juridique permet de coopérer tout en maintenant une certaine flexibilité, car la SEP n'a pas de personnalité morale et n'est pas soumise à des obligations de publicité.

Cela apparaît plutôt simple, car flexible. La structure est créée par un simple contrat de société entre les associés.

Pour la bonne règle et un bon fonctionnement, je conseillerais la rédaction de statuts ou d'une convention est pour fixer précisément les modalités de répartition des bénéfices, du rôle de chacun (notamment le gérant) et les d'une éventuelle dissolution.

Par JissetNelle

Merci infiniment pour votre réponse rapide ainsi que vos conseils et le lien, très utile.

J'ai deux dernières questions.

Hormis l'inscription auprès du SIE, auprès de qui devons nous faire le contrat ? Une fois cela effectué nous pouvons débiter notre activité en toute l'égalité ? Aucune autres démarches ?

D'après le lien envoyé, ça peut être à durée indéterminée, c'est bien le cas ?

Merci infiniment, désolée pour toutes ces questions. Très difficile pour nous de trouver ces informations et de savoir à qui s'adresser...

Merci encore.

Jessica